



Comprendre le SSI : Pleins feux sur les dispositions spéciales du régime du SSI applicables aux enfants du personnel militaire américain stationné à l'étranger



Les enfants du personnel militaire

La plupart des personnes qui bénéficient de prestations au titre du SSI et qui quittent le territoire américain plus de 30 jours ne sont plus en droit de recevoir leur revenu. Il existe toutefois des dispositions spéciales applicables aux enfants du personnel militaire.

Un enfant peut continuer à bénéficier de prestations au titre du SSI ou faire une demande de prestations alors qu'il est à l'étranger s'il :

- a la citoyenneté américaine ; et
- vit avec un parent qui est membre des forces armées des États-Unis stationné de manière permanente à terre, où que ce soit en dehors du territoire américain.

Comment puis-je obtenir plus d'informations ?

Si votre enfant bénéficie de prestations au titre du SSI et que vous recevez, des forces armées, un ordre de stationnement à l'étranger, contactez votre bureau de la Sécurité sociale, ou appelez le 1-800-772-1213 avant de quitter les États-Unis.

Vous devez être en mesure de nous indiquer :

- la date à laquelle vous devez vous présenter à votre poste à l'étranger ;
- à quel moment vous pensez que votre enfant vous rejoindra ;
- votre adresse postale sur votre nouveau lieu de stationnement ; ainsi que
- toute information dont vous disposez concernant les indemnités qui vous sont versées par les forces armées sur votre nouveau lieu de stationnement (par exemple, les indemnités de logement, les indemnités de ration, etc.).

Si vous appartenez aux forces armées des États-Unis, êtes déjà stationné(e) à l'étranger, et pensez que votre enfant peut être en droit de bénéficier de prestations au titre du SSI, contactez l'ambassade des États-Unis ou le service consulaire américain le plus proche, ou écrivez-nous, à l'adresse suivante :

Social Security Administration
Attn: SSI Military Children Overseas Coordinator
1 Frederick Street, Suite 100
Cumberland, Maryland 21502

Lorsque vous nous contactez, n'oubliez pas de nous communiquer votre adresse, votre numéro de téléphone, ainsi que le nom et le numéro de Sécurité sociale de votre enfant.

Quelles sont les instructions particulières en matière d'information auxquelles vous devez vous conformer pour que votre enfant puisse bénéficier de prestations au titre du SSI à l'étranger ?

Vous devez signaler tout changement de vos revenus, de vos ressources ou d'adresse d'un parent ou d'un enfant de votre foyer **dans un délai de 10 jours** de la fin du mois au cours duquel ce changement est intervenu.

N'oubliez pas non plus de nous avertir lorsque :

- ▶ l'un de vos enfant bénéficiaire de prestations au titre du SSI déménage ;
- ▶ une autre personne emménage chez-vous ou quitte votre foyer ; ou si
- ▶ vous venez à quitter les forces armées américaines et vous vous établissez à l'étranger.